

Arrêté n° 2024-008

Délégation de fonction et de signature à Eric GIRONDEAU, 1er Vice-Président Abrogation de l'arrêté n° 2020-06 du 17 juillet 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

A la suite de l'élection du 25 juillet 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.2122-18, et L.2122-20 donnant au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu pour faciliter l'administration de la communauté de Communes du Perche de déléguer aux Vice-Présidents une partie des fonctions du Président dans les domaines qu'ils ont en charge,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2020-06 du 17 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Eric GIRONDEAU, 1er Vice-Président, pour l'ensemble des questions relevant du domaine de compétence suivant : Finances, Habitat (dont l'aire d'accueil des gens du voyage).

Article 3 : Les fonctions suivantes sont particulièrement déléguées à Eric GIRONDEAU :

- ✚ Prendre connaissance des divers courriers et actes entrants et sortants dans les services administratifs,
- ✚ Signer les correspondances courantes,
- ✚ Signer les bons de commande et les devis émanant des services,
- ✚ Animer le travail des commissions des Finances et de l'Habitat,
- ✚ Participer à la définition des objectifs stratégiques, financiers et des moyens des services,
- ✚ Contrôler la réalisation par les services des objectifs stratégiques, financiers fixés.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes du Perche.

Copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou et à Monsieur le Trésorier. Un exemplaire du présent arrêté sera remis à l'intéressé ainsi qu'à la Directrice générale adjointe des services de la Communauté de Communes.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le... 26 JUIL. 2024

Jérémie CRABBE,
Président de la Communauté de
Communes du Perche.



Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le :

Notification le : 30 JUIL. 2024

26 JUIL. 2024

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.

Le Président,

